



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

Date de la convocation : 07 avril 2022

Date d'affichage : 22 avril 2022

2022/35

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/35

OBJET : Urbanisme – Modification simplifiée n°4 du PLU – Modalités de mise à disposition au public

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril 2022 à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal GOUX-ROBIN, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, M. Christophe TIERFOIN, Mme Laure JOUFFROY, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, M. Claude COTTIN.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (9) :

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER, M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER, Mme Michèle MEUROU a donné pouvoir à M. Claude COTTIN, Mme Chantal WENDLINGER a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY, M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Didier TRONEL, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS, M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT, M. Joseph DEROFF a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT, Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Hélène KLAR.

ÉTAIT ABSENT (2) :

M. Sylvain GUIGNARD, M. Daniel UCEDA

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK

DCM 2022/35 : Urbanisme – Modification simplifiée n°4 du PLU – Modalités de mise à disposition au public

Le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intègre notamment les éléments suivants :

- La modification de la règle propre à l'aménagement de places de stationnement en sous-sol dans les zones urbaines mixtes et à dominante résidentielle (zones UA, UB, UC, UD).
- L'introduction d'une règle de stationnement à destination des constructions destinées à l'hébergement des personnes âgées (zones UA, UB).
- L'intégration des places de stationnement commandées dans les zones mixtes et à dominante résidentielle (zones UA, UB, UC, UD).
- L'introduction d'une dérogation en zone UA relatif à l'aspect extérieur des constructions pour les constructions destinées au logement social.
- L'harmonisation des hauteurs de clôtures situées en bordure des voies et des emprises publiques dans les zones UB, UC, UD.
- La modification des règles d'implantation des constructions vis-à-vis des voies et emprises publiques et des limites séparatives (articles 6 et 7) en zone d'activités économiques (zone UX) pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

L'ensemble de ces adaptations pouvant relever de la procédure de modification et pouvant être engagé selon la forme simplifiée, relevant de l'initiative du Maire, ce dernier doit signer un arrêté de prescription en date du 4 mars 2022.

En revanche, il revient au Conseil Municipal de fixer les modalités de concertation avec la population. Il est donc proposé de mettre à disposition le dossier et d'ouvrir un registre permettant de recueillir les observations du public durant une durée minimale d'un mois.

Le dossier mis à disposition sera composé :

- D'une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ;
- Des avis des personnes publiques associées sur ce projet de modification ;
- Des actes administratifs afférents à cette procédure.

Pendant toute cette période, le dossier pourra être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Lundi : de 13h30 à 18h
- Mardi : 8h30 à 12h30 et 15h30 à 17h30
- Mercredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30
- Jeudi : 8h30 à 12h30 et 15h30 à 17h30
- Vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30
- Samedi de 8h30 à 12h30

Le dossier pourra être également être consulté sur le site internet de la ville : <https://saintarnoultenyvelines.fr/fr/>

Les observations sur la modification du PLU pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Les observations pourront aussi être communiquées par adresse électronique à l'adresse suivante : urba@say78.fr

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel cette mise à disposition du public est organisée, les modes d'information et de participation dématérialisés seront à privilégier.

La consultation et la participation physique resteront possibles mais soumises à des mesures particulières.

Ainsi, le port d'équipement individuel et personnel de protection, comme un masque, est recommandé. Le lavage des mains, au minimum avant et après la consultation du dossier est obligatoire. Pour cela, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

Un stylo, préalablement désinfecté, sera mis à disposition également. Il est toutefois recommandé de venir avec ses propres accessoires.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-1,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2013 et modifié par délibération en date du 11 février 2014, du 2 février 2016 et du 22 janvier 2019 et ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21 mai 2019,

VU l'arrêté n° 2022-037 en date du 4 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du PLU de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de mettre le projet de modification simplifiée du PLU à la disposition du public,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :

- **19 voix POUR**
- **5 voix CONTRE** : Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Brigitte POINCELIN, M. Joseph DEROFF.
- **3 ABSTENTIONS** : Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte ALEXANDRE.

DECIDE de mettre à disposition le dossier de la modification simplifiée n° 4 du PLU à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville (<https://saintarnoultenyvelines.fr/fr/>).

DECIDE d'ouvrir un registre permettant de recueillir les observations du public, registre positionné à l'accueil de la mairie.

Les observations pourront également être transmises par
suivante : urba@say78.fr ainsi que par courrier adressé e
ARNOULT-EN-YVELINES à l'adresse suivante :

Place du Jeu de Paume - CS 50610
78514 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES Cedex.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents
qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente
délibération.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à
Saint-Arnoult-en-Yvelines le 22/04/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits
et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise
au Contrôle de la Légalité le 22/04/2022.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,

Joëlle JÉGAT



*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours
contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un
recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors
être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*